

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

9 JUIN 08

1.1 Prière et ouverture de l'assemblée

Assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 9 juin 2008, au Centre des Roches, à 20 heures 5 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Mario Vézina
Gaétan Garneau
André Mayrand
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Christian Denis est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

234-06-08

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

235-06-08

1.3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 12 mai 2008

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de l'assemblée mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 12 mai 2008 est adopté tel que rédigé.

1.3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée du 12 mai 2008

236-06-08

1.3.2.1 Amendement à la résolution 182-05-08 – Soumissions pour fourniture de matériel – Travaux de réfection de la route Guilbault entre le 2^e et le 3^e Rang

ATTENDU QUE le 12 mai dernier le conseil a adopté sa résolution 182-05-08 par laquelle il invite différents fournisseurs à soumissionner pour la fourniture de l'emprunt classe B, le granulat MG-112 et le granulat MG-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende sa résolution 182-05-08 et invite également Fernand Arcand inc. à soumissionner pour la fourniture de l'emprunt classe B, le granulat MG-112 et le granulat MG-20.

237-06-08

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à l'assemblée du mois de juin 2008 :

87 979,32 \$ concernant les dépenses courantes; toutefois, le paiement de la facture du fournisseur Qualinet au montant de 7446,47 \$ doit être retenu puisqu'il semble que les livres de la bibliothèque sont revenus de ce fournisseur sans être complètement asséchés;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de mai 2008 au montant de 91 924,90 \$.

238-06-08

2.1.1 Adoption du règlement N°88-08 concernant le traitement des élus et abrogeant le règlement N°61-07

Tous les membres présents du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour consultation.

c.c. 87

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement de son conseil, décréter que sera versée annuellement au maire et aux conseillers, aux fins mentionnées dans la Loi sur le traitement des élus municipaux, une somme qu'elle fixe concernant la rémunération et l'allocation de dépenses;

ATTENDU QUE le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une assemblée antérieure, soit l'assemblée tenue le 14 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°88-08 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 TRAITEMENT

Une rémunération annuelle de 15 328,56 \$ et une allocation de dépenses de 7664,28 \$ doivent être versées au maire, et une rémunération annuelle de 4480 \$ et une allocation de dépenses de 2240 \$ doivent être versées à chacun des conseillers de ladite municipalité.

ARTICLE 2 PAIEMENT

Le traitement stipulé à l'article 1 du présent règlement est payable en douze versements, le dernier jour ouvrable de chaque mois.

ARTICLE 3 INDEXATION

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est convenu que la rémunération est indexée à raison de 2 % annuellement pour les années subséquentes.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT RÉTROACTIF

Le règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement abroge le règlement N°61-07 et entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 9^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2008.

239-06-08

2.1.2 Amendement à la résolution 479-12-07 – Taux de remboursement des frais de déplacement

c.c. 85

Proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil fixe à 0,50 \$ du kilomètre le taux de remboursement des frais de déplacement applicable à tous les employés ainsi qu'aux élus et par conséquent amende sa résolution 479-12-07.

240-06-08

2.2.1 Congrès 2008 de la Fédération Québécoise des Municipalités

c.c. 85

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation des élus municipaux au congrès organisé par la Fédération Québécoise des Municipalités les 25, 26 et 27 septembre 2008 à Québec, et par conséquent, autorise une dépense de même que le paiement pour l'inscription au montant de 530 \$ par participant auquel montant s'ajoutent les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement;

QUE les frais encourus soient remboursés après présentation des pièces justificatives.

Les élus doivent faire part de leur intérêt d'y participer avant le 5 septembre. Après cette date le coût d'inscription est de 565 \$ par participant.

241-06-08

2.2.2 Rencontre annuelle du Conseil des monuments et sites du Québec

c.c. 85

ATTENDU QUE les 14 et 15 juin 2008 aura lieu à Charlevoix la rencontre annuelle du Conseil des monuments et sites du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ratifie l'inscription de M. Gaston Arcand à cette rencontre et autorise une dépense de 158,02 \$ taxes incluses;

QUE les frais encourus soient remboursés après présentation des pièces justificatives.

242-06-08

2.3 Approbation du plan d'intervention

ATTENDU QUE Dessau inc. a produit le 27 mai 2008 le plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce plan déposé le 29 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le contenu du plan d'intervention.

243-06-08

2.4 Achat de tables pour l'édifice P.-Benoit

c.c. 86

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ratifie l'achat de :

- 25 tables 30" X 96" auprès de Richard Équipement au coût de 119,98 \$ taxes exclues, transport inclus;
- 10 tables 30" X 30" auprès de Alpha Tabco inc. au coût de 87,78 \$ taxes et transport exclus;

QUE ces achats sont remboursés par la FADOQ-Deschambault, mais demeurent la propriété de la municipalité.

244-06-08

2.5 Marché public de Deschambault

c.c. 86

ATTENDU QUE le Marché public de Deschambault, qui collabore à la découverte des produits et de savoir-faire des producteurs et artisans du comté de Portneuf, tout en ayant comme objectif de développer des habitudes de consommation locale chez les Portneuvois, prévoit ouvrir le samedi à compter du 21 juin prochain jusqu'au 11 octobre;

ATTENDU QUE pour démarrer le projet en 2007, le Comité a sollicité la collaboration financière de différents partenaires, dont le Centre Local de Développement de Portneuf (CLD) et la municipalité;

ATTENDU QUE le Marché sollicite en 2008 une contribution de 2500 \$ pour aider à l'aménagement du Marché et à son développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de souscrire à nouveau et autorise le paiement d'une contribution de 2500 \$;

QU'en contrepartie, la municipalité étant partenaire, le conseil exige qu'un élu siège au sein du comité et désigne M. André Mayrand pour agir;

QUE les organismes à but non lucratif de Deschambault-Grondines aient l'opportunité de vendre des billets de même que des produits agroalimentaires dans le cadre de leurs activités;

QUE ce conseil autorise, durant l'exploitation du Marché public de Deschambault, la fermeture de la rue de l'Église, côté est de la route;

QUE le comité du Marché public est responsable de placer le matin et d'entreposer en fin de journée, le matériel de signalisation fourni par la municipalité pour une circulation sécuritaire sur cette route.

245-06-08

2.6.1 Festival des pompiers 2008

M. Mario Vézina se retire de la table de délibérations puisqu'il est membre du Service incendie.

c.c. 86

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines autorise une dépense et le paiement de l'inscription au coût de 300 \$, ainsi que l'achat de 10 cartes supplémentaires pour la participation du Service incendie de Deschambault-Grondines au Festival des pompiers qui a lieu à Donnacona les 31 juillet, 1^{er}, 2 et août 2008.

M. Mario Vézina est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.

246-06-08

2.6.2 Formation pompiers volontaires

c.c. 86

ATTENDU QU'une formation sur les « Plans de sécurité incendie des résidences pour personnes âgées » aura lieu à Lévis le 14 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ratifie l'inscription de MM. Guy Boucher et Pierre Grondin à cette formation, au coût de 225,76 \$ taxes incluses;

QUE les frais encourus soient remboursés après présentation des pièces justificatives.

2.6.3 Règlement sur les systèmes d'alarmes (RMU-01)

Ce point est reporté à une prochaine assemblée du conseil.

247-06-08

2.7 Protocole d'entente N°15-747 concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal

Proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente N°15-747 établissant les responsabilités concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal;

QUE, conformément à la définition de "Pont" contenu à l'article 1. Définition, il y a lieu d'ajouter à la liste des ponts mentionnés au décret 1176-2007, les ponts suivants :

- 09985 Traverse La Chevrotière
- 15123 route Delorme
- 06091 route Guilbault
- 06102 rue De Chavigny, à la fin juillet 2008

248-06-08

2.8 Nomination des officiers municipaux

ATTENDU QUE le conseil a adopté son règlement N°86-08 – Concernant les nuisances, la paix et le bon ordre (RMU-07) – par lequel le Service incendie agit à titre d'officier municipal pour la délivrance de permis de feu et de permis de feux d'artifices;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil abroge sa résolution 414-09-06 afin de retirer de la liste des officiers municipaux la fonction de garde-feu municipal, puisqu'elle est déjà considérée dans le règlement N°86-08 – Concernant les nuisances, la paix et le bon ordre (RMU-07);

QUE le conseil nomme les officiers suivants :

Inspecteur municipal	Luc Gignac
Aqueduc	Luc Gignac
Gardien d'enclos public/contrôleur des chiens	Luc Gignac
Inspecteur mauvaises herbes	Luc Gignac
Inspecteur des conflits de voisinage	Luc Gignac
Inspecteur municipal adjoint voirie et aqueduc	Roland Doré
Adjoint – Inspecteur municipal (voirie)	Guy Rivard
Adjoint – Inspecteur municipal (aqueduc)	Jean Provost
Adjoints – Gardien d'enclos public/contrôleur des chiens	Roland Doré Guy Rivard & Jean Provost
Adjoints – Inspecteur mauvaises herbes	Roland Doré Guy Rivard & Jean Provost
Adjoints – Inspecteurs des conflits de voisinage	Roland Doré Guy Rivard & Jean Provost
Substituts aux fonctions décrites ci-dessus (si nécessaire, notamment en période d'emploi continu)	Bruno Bourgeois Roger Johansen

Inspectrice en bâtiment, inspectrice en environnement et inspectrice désignée pour l'application de la loi et des règlements découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou autres règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité, dont les nuisances
Julie Vallée

Fonctionnaire désignée
Julie Vallée

249-06-08

2.9.1 Travaux de pavage – Différents secteurs de la municipalité

c.c. 87

ATTENDU QUE différents travaux de pavage doivent être effectués en différents endroits de la municipalité;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à 2 fournisseurs et que Pavage R & R inc. est le plus bas soumissionnaire au montant de 8240 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Pavage R & R inc. pour des travaux de pavage dont les coûts sont évalués à 8240 \$ taxes exclues, comprenant nivelage, compaction et 2½ pouces d'asphalte compactée.

250-06-08

2.9.2 Nettoyage aux abords des routes

c.c. 87

Proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Ferme Catelie pour le nettoyage aux abords des routes, selon la soumission déposée au prix de 4825 \$ taxes exclues.

251-06-08

2.10 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 654 341,67 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à un remboursement de 1 500 000 \$ sur l'exercice financier 2007-2008 et 350 000 \$ sur l'exercice 2008-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 654 341,67 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

252-06-08

2.11 Demande de remplissage du fossé - Rues du Quai et Marcotte

c.c. 87

ATTENDU QUE les propriétaires du 2 et du 4 rue du Quai ainsi que du 26 rue Marcotte, demandent à la municipalité de procéder au remplissage du fossé en façade de leurs résidences;

ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à environ :

➤	2 rue du Quai	3 370 \$ taxes exclues
➤	4 rue du Quai	1 620 \$ taxes exclues
➤	26 rue Marcotte	1 860 \$ taxes exclues

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le remplissage du fossé devant la façade de ces propriétés et le nettoyage du fossé, et participe financièrement dans une proportion de 50 % des travaux, l'autre 50 % devant être absorbé par les propriétaires concernés;

QUE la municipalité est responsable de l'exécution des travaux;

QUE les travaux soient exécutés avec des matériaux répondant aux exigences de la municipalité;

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer une entente avec les propriétaires afin de reconnaître au préalable la participation des parties à 50 %.

253-06-08

2.12 Suivi à la résolution 205-05-08 – Panneau électrique sur le sentier de la Fabrique

c.c. 87

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 205-05-08 par laquelle il autorise l'installation temporaire d'un panneau électrique;

ATTENDU QUE les frais imposés par Hydro-Québec pour une installation temporaire sont de 1400 \$, alors que pour une installation permanente, ils sont de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende sa résolution 205-05-08 et autorise une installation permanente.

254-06-08

2.13 Option d'achat du lot 3 235 185 et d'une partie du lot 3 233 248

c.c. 88

ATTENDU QUE la municipalité désire poursuivre le développement résidentiel à l'ouest du développement Montambault et qu'à cette fin, elle doit convenir d'une entente avec les propriétaires des terrains adjacents à son développement;

ATTENDU QUE la municipalité est maintenant propriétaire des lots 3 235 199 et 4 110 347;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ratifie la conclusion d'une entente pour l'achat des lots 3 235 185 et d'une partie du lot 3 233 248 du cadastre du Québec, par le biais d'une option d'achat, et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur substitut, à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte notarié;

QUE ce conseil mandate M^e Annie Dion, notaire, de préparer l'acte notarié à cet effet;

QUE ce conseil mandate le bureau d'arpenteur-géomètre Éric Lortie de préparer les description technique et plans et à cet effet;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à l'achat du terrain, soit environ 81 816,55 \$, à même les surplus accumulés, et ce, suivant les termes et conditions contenues dans l'option d'achat.

255-06-08

2.14 Publicité dans le Courrier de Portneuf - Semaine de la Municipalité

c.c. 88

ATTENDU QUE le Courrier de Portneuf a publié une section spéciale soulignant « La Semaine de la Municipalité »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ratifie une dépense de 534,44 \$ taxes exclues, pour une publicité comprenant 1 page couleur process, et en autorise le paiement.

256-06-08

2.15 Contrat en horticulture

c.c. 88

CONSIDÉRANT QUE Mme Patricia Leclerc est affectée à différents ouvrages concernant l'eau potable notamment, l'obligeant à délaissier les travaux horticoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de la compagnie Vertige, les lundis, mercredis et vendredis matins, et ce, depuis le 4 juin 2008, pour effectuer différents travaux horticoles;

QUE le coût de ce mandat est fixé à 20 \$/heure.

257-06-08

2.16 Suivi à la résolution 201-05-08 - Demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge avant et de la marge arrière sur le lot 3 235 403 localisé à l'intersection de la rue Mathieu et du chemin du Roy

ATTENDU QUE la Coopérative des viandes de Portneuf a déposé une demande de dérogation mineure pour réduire la marge de recul avant de 4 mètres au lieu de 7 mètres, et la réduction de la marge arrière à 2 mètres au lieu de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été publiée le 20 mai 2008;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'exprime son désaccord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la dérogation mineure demandée et la délivrance d'un permis par l'inspectrice.

258-06-08

2.17 Travaux sylvicoles dans le parc industriel et la zone tampon

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder au nettoyage du parc industriel et de la zone tampon;

ATTENDU QUE le Groupement forestier de Portneuf inc. est habilité à réaliser ces travaux sylvicoles;

ATTENDU QUE les travaux consistent notamment à récolter les arbres malades, déficients, renversés, matures, et à abattre les arbres morts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil demande au Groupement forestier de Portneuf une évaluation du coût des travaux identifiés dans le préambule de la présente résolution, dans le parc industriel et la zone tampon.

259-06-08

2.18.1 Demande de la compagnie 2852-7885 Québec inc. pour l'extension du délai de construction sur le lot 3 234 911

ATTENDU QUE selon le contrat d'achat # 13 491 144, la compagnie 2852-7885 Québec inc. avait un délai de deux ans, soit jusqu'au 13 juillet 2008, pour construire un stationnement sur ce lot;

ATTENDU QUE le propriétaire demande une extension de ce délai jusqu'en juillet 2009, soit une autre année, puisqu'il y a projet de vente de ce terrain pour la construction d'un commerce en 2009;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise cette demande.

260-06-08

2.18.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 233 622 à des fins agricoles

ATTENDU QU'une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation à des fins agricoles du lot 3 233 622 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 194 288,2 m², en faveur de Ferme Albert Paquin & fils enr.;

CONSIDÉRANT QUE ce lot ne représente pas la totalité de la propriété du vendeur, cette aliénation nécessite l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QU'il n'est pas approprié dans ce cas de statuer sur le fait qu'il y ait des espaces appropriés disponibles dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

261-06-08

2.18.3 Demande à la CPTAQ pour l'échange d'une parcelle de terrain et pour un usage autre que l'agriculture, sur le lot 40-P du cadastre de Grondines

ATTENDU QU'une demande est déposée pour lotir, aliéner et utiliser à des fins autres qu'agricoles des parties du lot 40 du cadastre de Grondines, le tout d'une superficie de 3197,7 m²;

ATTENDU QUE le demandeur désire faire un échange avec son voisin domicilié au 99 chemin du Roy, afin de régulariser une enclave et créer un second terrain pouvant recevoir une autre construction résidentielle ou un chalet;

ATTENDU QUE sur l'ensemble de la demande, une superficie d'environ 1045 m² se trouve en zone agricole;

COMPTE TENU QUE la superficie visée par la demande, en zone agricole, est située entre un talus et le fleuve St-Laurent, il est nécessaire d'obtenir les cotes de récurrence avant d'autoriser une construction résidentielle ou un chalet, afin de connaître la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE l'échange des parcelles visées est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande puisqu'il s'agit d'échange de lots contigus;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

262-06-08

2.18.4 Demande pour la rénovation du 104 rue Gauthier, propriété localisée dans l'aire de protection

ATTENDU QU'une demande est déposée par les propriétaires du 104 rue Gauthier pour la rénovation de leur résidence, soit l'ajout d'une lucarne et d'un hall d'entrée ainsi que la rénovation de la toiture et des fenêtres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme n'oppose aucune objection à cette demande;

ATTENDU QUE cette demande doit recevoir l'approbation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, suite à l'accord du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

263-06-08

2.18.5 Demande pour rénovation de la chaufferie de l'église de Deschambault

ATTENDU QU'une demande est déposée pour la rénovation de la chaufferie de l'église de Deschambault, bâtiment classé;

ATTENDU QUE cette demande a déjà été approuvée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme n'a aucune objection à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

264-06-08

2.18.6 Demande d'affichage du hangar glacé situé au 104 rue de l'Église

ATTENDU QUE l'exploitant du hangar glacé a déposé une demande d'affichage pour son commerce de crème glacée localisé dans le hangar du magasin Paré situé au 104 rue de l'Église;

ATTENDU QUE l'affichage proposé implique une affiche apposée sur le mur de façade du hangar ainsi que « Le hangar glacé » inscrit au haut de la porte;

ATTENDU QUE l'affiche apposée sur le mur ne respecte pas l'article 12.7 du règlement de zonage N°30-91 puisqu'une seule enseigne est autorisée à plat sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité est d'accord avec le contenu de l'affiche, du style et de l'écriture au haut de la porte, mais précise que l'affichage doit être conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande doit recevoir l'approbation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise cette demande, en autant qu'elle respecte la réglementation municipale et suite à l'accord du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

265-06-08

2.19 Préposés à l'information touristique

c.c. 89

Proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Laurence Naud-Denis pour agir au poste de préposé à l'information touristique au bureau d'accueil touristique de Deschambault-Grondines;

QUE ce conseil autorise également une dépense d'environ 1700 \$ pour l'engagement de préposés supplémentaires, sur des périodes différentes, nécessaires à l'ouverture du bureau d'accueil touristique durant toute la saison estivale.

266-06-08

2.20 Demande d'aide financière – Programme éducatif international

c.c. 89

ATTENDU QUE M. Jérémie Rivard participera à un programme éducatif international de 6 mois, dans le cadre de Jeunesse Canada Monde, dont 3 mois se dérouleront comme travailleur bénévole dans une communauté du Nouveau-Brunswick et 3 mois dans une communauté africaine au Ghana, et sollicite une participation financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de verser une contribution financière de 100 \$ et en autorise le paiement.

267-06-08

2.21 Suivi à la résolution 153-04-08 – Route verte – Municipalités de l'ouest de Portneuf

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le 14 avril 2008 sa résolution 153-04-08 par laquelle il mandate Christian Denis et Mario Vézina de travailler à l'élaboration d'un tracé de « Route verte »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil réitère au Comité des loisirs du secteur ouest de Portneuf son appui au projet d'élaboration d'une piste cyclable pour desservir, notamment, le secteur ouest de Portneuf.

268-06-08

2.22 Contribution supplémentaire au bulletin communautaire Le Phare

c.c. 89

ATTENDU QUE le bulletin communautaire Le Phare a obtenu pour l'année 2008 une contribution de 1500 \$ pour son fonctionnement;

ATTENDU QUE le comité a besoin d'une aide supplémentaire de 2000 \$ pour subvenir à ses dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une contribution additionnelle de 2000 \$ et en autorise le paiement.

269-06-08

2.23 Terrain de tennis, secteur Grondines

c.c. 89

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection du terrain de tennis du secteur Grondines, il y a lieu de remplacer les base, ancrage et poteaux de soutien du filet et que Defargo, soumissionnaire retenu pour les travaux de réfection, évalue les travaux à 3025 \$ taxes exclues;

ATTENDU QUE Les Entreprises Électro-Blais ltée a présenté une offre de services pour l'installation d'une minuterie afin de contrôler l'éclairage des terrains de tennis (Deschambault et Grondines);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Defargo pour le remplacement des base, ancrage et poteaux de soutien du filet, et autorise à cette fin une dépense n'excédant pas 3025 \$ taxes exclues;

QUE ce conseil autorise également une dépense de 1400 \$ pour l'installation de deux minuterias par Les Entreprises Électro-Blais Itée.

270-06-08

2.24 Avance de fonds – La Corporation des Amis du Moulin de Grondines

ATTENDU QUE la Corporation des Amis du Moulin de Grondines a obtenu deux subventions dans le cadre de différents programmes d'aide;

ATTENDU QUE ces subventions sont versées lorsque les programmes sont terminés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le versement d'une avance de fonds de 5240 \$ à la Corporation des Amis du Moulin de Grondines et il est entendu que cette avance sera remboursée à la municipalité lors de la réception des subventions.

3.1 Vandalisme

Plusieurs actes de vandalisme ont été commis dans le secteur de Deschambault. Des méfaits ont été constatés à des chalets, des tables et fenêtres ont été fracassées, etc.

La Sûreté du Québec a été saisie des ces informations et des plaintes ont été déposées.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M. Gaétan Garneau résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

271-06-08

3.3 Tour cycliste Joël Belhumeur 2008

ATTENDU QUE le vendredi 22 août et samedi 23 août aura lieu le Tour cycliste Joël Belhumeur 2008;

ATTENDU QU'à cette fin, l'organisation sollicite un permis d'utilisation de traverser des rues de la municipalité de Deschambault-Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise le Tour cycliste Joël Belhumeur 2008 à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy.

272-06-08

3.4.1 Tour de Québec – Fédération Québécoise des sports cyclistes

ATTENDU QUE du 4 au 7 septembre 2008 aura lieu le Tour de Québec 2008;

ATTENDU QU'à cette fin, l'organisation sollicite un permis d'utilisation de traverser des rues de la municipalité de Deschambault-Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise le Tour de Québec 2008 à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy.

273-06-08

3.4.2 Tournoi de golf – Ville de Saint-Raymond

c.c. 90

ATTENDU QUE le vendredi 29 août 2008 aura lieu au Club de golf Le Grand Portneuf le 2^e tournoi de golf du maire de Saint-Raymond et que le coût pour une participation au golf avec souper incluant voiturette est de 135 \$, et de 40 \$ pour le souper seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense et le paiement pour les élus intéressés à participer à ce tournoi.

274-06-08

3.4.3 Tournoi de golf « André Tardif »

c.c. 90

ATTENDU QUE le 19 juillet prochain aura lieu au Club de golf des Pins la 9^e édition du tournoi avec la collaboration du Restaurant-Motel Le Chavigny, cette année en l'honneur de André Tardif, au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Québec;

ATTENDU QUE le coût pour un foursome golf avec voiturettes et souper pour 4 personnes, incluant une publicité sur les napperons est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense et le paiement de 500 \$ pour l'inscription de 4 personnes, golf avec souper.

4. Affaires nouvelles

275-06-08

4.1 Signature d'un protocole d'entente avec Enviroval

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 231-05-08 – Balance commerciale – par laquelle le maire est autorisé à :

- obtenir de la compagnie Alcoa une mainlevée sur la partie de terrain concerné par le projet, soit environ 10 000 à 15 000 pi²;
- convenir d'un projet d'entente par lequel les parties établissent les dispositions d'un protocole d'entente lorsque les exigences de la résolution 231-05-08 auront été rencontrées;

ATTENDU QUE ce conseil doit établir le prix de vente du terrain et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide que le prix de vente du terrain est fixé à 0,05 \$/pied carré et autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente, de même qu'un acte notarié.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions.

276-06-08

6. Levée de l'assemblée

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente assemblée est levée à 21 heures 15 minutes.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Gaston Arcand,
Maire